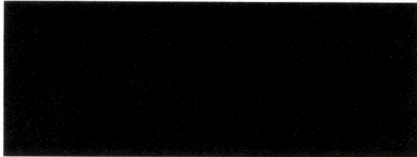


Le 2 octobre 2017

**Stella Leney, Ad. E.**  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



N/Référence : C-5771

**Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 31 août 2017, reçue à nos bureaux le 1<sup>er</sup> septembre 2017, dans laquelle vous nous demandez :

*« ...copies de tous rapports et études complétés dans les dernières cinq (5) années par Hydro-Québec ou un de ses fournisseurs, concernant l'état structurel des poteaux hydroélectriques sur la rue Drolet à Montréal, entre les rues Roy et Duluth. »*

Tout d'abord, précisons que les poteaux d'Hydro-Québec font régulièrement l'objet d'inspection et lorsque requis, les correctifs sont prestement apportés. En ce qui concerne le réseau sur la rue Drolet entre les rues Roy et Duluth, il a été inspecté en juin 2012. Les conclusions sont à l'effet que les poteaux sont conformes pour exploitation de 10 ans. La prochaine inspection est prévue en 2022. De plus, lors d'une récente visite sur les lieux, il a été constaté que le poteau identifié QFXDZH est endommagé à sa base. Nous vous informons que les travaux de remplacement débiteront sous peu.

En réponse à votre demande vous trouverez ci-joint un tableau indiquant quelques éléments de cette inspection. Certains points ont été retirés puisqu'ils contiennent des renseignements de nature commerciale et technique que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons à cet effet les articles 21 et 22 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe. Vous trouverez également ci-joint, un tableau décrivant les statuts d'inspection.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j